



DÉLIBÉRATION

N° CS-2024-01

OBJET : TARIFS AEP et EU 2024

Membres en exercice : **26**
Membres présents ou représentés lors de la délibération : **23**
Membres ayant donné procuration : **2**
Date de convocation : **18 janvier 2024**
Abstentions : **2**
Votes contre : **4**
Votes pour : **17**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier,

Le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à la salle du foyer de Campagne D'Armagnac, sous la présidence de **Monsieur Philippe SAUQUES, Président.**

Secrétaire de séance : **M. Claude VETTOR.**

Membres présents ou représentés : DUFFAU Jean-Claude, VETTOR Claude, PASQUIER Henri, TINTANE Isabelle, LAPORTE Régis, LABURTHE Joël, DAVID Christian, BOUJU Michel, NALIS Patrick, FEUILLET-GALABERT Patricia, DESJARDINS Lionel (Pouvoir à P. Galabert), DUPRAT Cathy, LAGOUANELLE Jean-Noël, PRENERON Laurent, CASTERA Guy, DARTIGUE Christian, SAUQUES Philippe, TROTТА Pascal, BARSACQ Franck, DUPUY Alain, EXPERT Didier, MAURAS Marie-Claude (Pouvoir à P. Trotta), LACOMME Raymonde.

DELIBERATION :

Compte tenu des hausses constatées par le SETA,

Compte tenu des obligations croissantes du syndicat, en tant que personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE), notamment la dernière directive transposée en décembre 2022,

Compte tenu de la décision de l'Agence de l'Eau de n'accorder des subventions que si le prix facturé était suffisant et si le syndicat dispose de schémas directeurs (AEP/EU),

Sur proposition du bureau, le Président propose de fixer à 1,35 € HT le prix du m3, et 52 € HT le prix de la part fixe.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SETA

- **Annule la délibération n°CS-2023-01**

- **Décide de valider cette proposition d'augmentation pour les services d'Eau et d'Assainissement collectif, qui rentrera en vigueur pour la prochaine facturation, soit :**

Tarif consommation : 1,35 € HT/M 3

Part fixe : 52 € HT/an.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Président,
Philippe SAUQUES

